|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MARCHÉ DE TRAVAUX**  ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CONTRAT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES |  |

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **MONTANT (€ HT)** | **Forfaitaire** |

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT(S) N°** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **à (nom du titulaire)** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DATE de NOTIFICATION** |  |  | **/** |  |  | **/** | **2** | **0** |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ou DATE de DÉBUT** |  |  | **/** |  |  | **/** | **2** | **0** |  |  |

**Partie 1 - ACTE D’ENGAGEMENT (CONTRAT)**

**A- Objet de l’acte d’engagement**

** Objet du marché :**

Procédure adaptée

en application de l’article L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

**Remplacement et mise en conformité du TGBT du service Maternité du Centre Hospitalier de Versailles**

**18 mars 2026 à 12H00**

** Cet acte d'engagement correspond :**

*(cocher les cases correspondantes et compléter)*

à l’ensemble du marché

au lot n° ……. ou aux lots n° …………… du marché *(en cas d’allotissement)*

correspondant, pour les lots n°……. , à l’offre variable *(en cas d’allotissement)*

*à* l’offre de base

à la variante suivante :

**B- Engagement du titulaire ou du groupement titulaire**

** Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire**

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du marché listés dans ce présent document, et conformément à leurs clauses

*(cocher les cases correspondantes et compléter)*

Le signataire

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | ................................................................................................. |
| Prénom : | ................................................................................................. |
| Qualité : | ................................................................................................. |

s’engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte

*(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social, si elle est différente de celle de l’établissement, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET, etc.)*

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ......................................................................................................... |
| Adresse : | ......................................................................................................... |
| .........................................................................................................  ......................................................................................................... |
| Code postal : | ......................................................................................................... |
| Bureau distributeur : | ......................................................................................................... |
| Téléphone : | ......................................................................................................... |
| Fax : | ......................................................................................................... |
| Courriel : | ......................................................................................................... |
| Numéro SIRET : | ......................................................................................................... |
| Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers : | ......................................................................................................... |
| Code NAF : | ......................................................................................................... |

ou

engage, sans réserve, la société ci-dessous sur la base de son offre

*(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social, si elle est différente de celle de l’établissement, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET, etc.)*

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ......................................................................................................... |
| Adresse : | ......................................................................................................... |
| ......................................................................................................... |
|  | ......................................................................................................... |
| Code postal : | ......................................................................................................... |
| Bureau distributeur : | ......................................................................................................... |
| Téléphone : | ......................................................................................................... |
| Fax : | ......................................................................................................... |
| Courriel : | ......................................................................................................... |
| Numéro SIRET : | ......................................................................................................... |
| Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers : | ......................................................................................................... |
| Code NAF : | ......................................................................................................... |

ou

L’ensemble des membres du groupement d’opérateurs économiques s’engagent, sur la base de l’offre du groupement

*(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social, si elle est différente de celle de l’établissement, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET, etc.)*

***Mandataire du groupement***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ......................................................................................................... |
| Adresse : | ......................................................................................................... |
| ......................................................................................................... |
| Code postal : | ......................................................................................................... |
| Bureau distributeur : | ......................................................................................................... |
| Téléphone : | ......................................................................................................... |
| Fax : | ......................................................................................................... |
| Courriel : | ......................................................................................................... |
| Numéro SIRET : | ......................................................................................................... |
| Numéro au registre du commerce ou au répertoire des métiers : | ......................................................................................................... |
| Code NAF : | ......................................................................................................... |

***Cotraitant n° 1***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ............................................................................... |
| Adresse : | ............................................................................... |
| ............................................................................... |
| ............................................................................... |
| Code postal : | ………… |
| Bureau distributeur : | ............................................................................... |
| Téléphone : | ............................................................................... |
| Fax : | ............................................................................... |
| Courriel : | ............................................................................... |
| Numéro SIRET : | ............................................................................... |
| N° Reg. com. : | ............................................................................... |
| N° rép. Métiers : | ............................................................................... |
| Code NAF/APE : | ............................................................................... |

***Cotraitant n° 2***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ............................................................................... |
| Adresse : | ............................................................................... |
| ............................................................................... |
| ............................................................................... |
| Code postal : | ………… |
| Bureau distributeur : | ............................................................................... |
| Téléphone : | ............................................................................... |
| Fax : | ............................................................................... |
| Courriel : | ............................................................................... |
| Numéro SIRET : | ............................................................................... |
| N° Reg. com. : | ............................................................................... |
| N° rép. Métiers : | ............................................................................... |
| Code NAF/APE : | ............................................................................... |

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après:

*(cocher les cases correspondantes et compléter)*

**aux prix indiqués dans l’annexe financière (DPGF) jointe au présent document.**

** Identification de l’organisme de facturation (Si différent du Titulaire)**

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | ......................................................................................................... |
| Adresse : | ......................................................................................................... |
| .........................................................................................................  ......................................................................................................... |
| Code postal : | ......................................................................................................... |
| Commune : | ......................................................................................................... |
| Courriel : | ......................................................................................................... |
| Numéro SIRET : | ......................................................................................................... |

Cette rubrique est à compléter afin d’éviter des rejets de facture dans l’outil CHORUSPRO.

** Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**

Pour l’exécution du marché, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(cocher les cases correspondantes et compléter)*

conjoint ou  solidaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

** Compte(s) à créditer**

*(compléter et joindre un(des) relevé(s) d’identité bancaire)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Titulaire** | **Etablissement** | **IBAN** | **BIC** |
| …………………………… | …………………… | …………… | …………… |
| …………………………… | …………………… | …………… | …………… |

** Délais de paiement**

L’établissement Bénéficiaire est un établissement de santé : le délai de paiement est de 50 (cinquante) jours à compter de la date de réception de la facture. Le paiement s’effectuera par mandat administratif.

** Avance**

Le Titulaire (je) renonce au bénéfice de l’avance prévue à l’article R2191-3 du Code de la Commande Publique :

NON  OUI

*Dans le cas où le titulaire accepte le bénéfice de l’avance, le montant est fixé à 5% comme prévu au présent document dans les conditions prévues à l’article R. 2191-7 du code de la commande publique, soit : …………………………….€.*

** Voies et délais de recours**

Tout litige né de l’exécution de la prestation est du ressort du**:**

Tribunal Administratif de Versailles - Greffe du Tribunal Administratif de Versailles

56, avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES

Téléphone : 01 39 20 54 00 - Fax: 01 39 20 54 87

Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

** Durée totale du marché**

La durée du marché est de **1 an** à compter de :

la date de notification du marché

la date de notification de l’ordre de service (émis par l’établissement concerné par l’exécution des prestations)

la date de début d’exécution prévue par le marché, soit le … (ou de la date de notification du marché si celle-ci est ultérieure)

La **période** **de préparation** est :

Incluse dans la durée totale  Complémentaire à la durée totale

Elle est **de 2 mois**

Le marché est reconductible :  NON  OUI

Si oui, préciser :

* Reconduction :  expresse ou  tacite
* Nombre des reconductions : ………….............
* Durée des reconductions : …………………….

**C- Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement**

** Signature du marché par le titulaire individuel ou mandataire du groupement**

**Interdictions de soumissionner**

**Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur :**

**a) n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et à L.2141-11 du Code de la Commande Publique;**

**b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.**

**Afin d’attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :**  *(à cocher par le candidat)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

** Signature du marché en cas de groupement**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

**Raison sociale :** …………………………………………………………………………………………

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(cocher les cases correspondantes et compléter)*

conjoint ou  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(donner des précisions sur l’étendue du mandat)*

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**D- Identification de l’acheteur public**

|  |  |
| --- | --- |
| **Acheteur – Etablissement support du GHT Yvelines Sud** | **Centre Hospitalier de Versailles** |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Adresse** | Hôpital André-Mignot  177, rue de Versailles  78157 Le Chesnay cedex |
| **Téléphone** | 01.39.63.91.33 |
| **Télécopie** | 01.39.54.48.89 |
| **Site internet**  **Profil acheteur** | <http://www.ch-versailles.fr>  <https://www.marches-publics.gouv.fr/> |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Signataire du marché (prénom, nom et qualité)** | Pour le directeur,  Nicolas STUDER, Directeur des Achats, de l’Hôtellerie et de la Logistique |
| **Personne habilitée à donner les renseignements prévus par l’article** **R2191-59 du Code de la Commande Publique** | Pour le directeur,  Nicolas STUDER, Directeur des Achats, de l’Hôtellerie et de la Logistique |
| **Comptable assignataire (désignation, adresse et numéro de téléphone)** | **Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Versailles**  12 rue l’Ecole des postes,  78 015 VERSAILLES CEDEX  [Jean.pitois@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Jean.pitois@dgfip.finances.gouv.fr)  01 71 42 73 96  Ou Le(s) comptable(s) assignataire(s)  désigné(s) à l’annexe à l’acte d’engagement pour les autres établissements parties |
| **Imputation budgétaire** | Budget hospitalier |

**E- En cas d’affacturage**

**Nous vous demandons de privilégier le cas A pour un traitement facilité de vos factures.**

A- Mention concernant l’affacturage dans le cadre d’une subrogation (1)

Les comptables sont autorisés à régler entre les mains du factor les mandats émis au nom du créancier, lorsque les mémoires, factures, situations de travaux et autres documents comportent les mentions suivantes :

« Règlement à l’ordre de (indication de la société d’affacturage ou de son mandataire) à lui adresser directement (adresse, numéro de téléphone, numéro du compte courant bancaire ou postal).

Elle le reçoit par subrogation dans le cadre du contrat d’affacturage.

Elle devra être avisée de toute demande de renseignements ou réclamations. »

B- Mention concernant l’affacturage dans le cadre d’une cession ou d’un nantissement (1)

Les comptables sont autorisés à régler entre les mains du factor les mandats émis au nom du créancier, lorsque les mémoires, factures, situations de travaux et autres documents comportent les mentions suivantes :

« La créance relative à la présente facture a été cédée à (indication du cessionnaire) dans le cadre des articles L.313-23 à L313-29-2 du code monétaire et financier.

Le paiement doit être effectué par chèque, traite, billets, etc., établi à l’ordre de (nom de la société d’affacturage ou de son mandataire) et adressé à ou par virement au compte n°chez. »

(1) Ces mentions doivent être indiquées aussi bien dans le cas d’un affacturage dit classique où le créancier titulaire du marché prend l’initiative d’un affacturage, que dans le cas d’un affacturage dit inversé ou collaboratif où l’initiative de l’affacturage vient du pouvoir adjudicateur débiteur.

** Le présent marché** est conclu par l’établissement support désigné par la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) en date du 30 juin 2016.

** L’établissement support** agit :

pour son propre compte uniquement

pour son propre compte et le compte de l’(des) établissement(s) désigné(s) à l’annexe de l’acte d’engagement dans le cadre du GHT

pour l’(les) établissement(s) désigné(s) à l’annexe de l’acte d’engagement dans le cadre du GHT

**F- Décision de l’acheteur public**

*Partie réservée à l’acheteur*

**La présente offre est acceptée :**

Elle est complétée par les annexes suivantes :

Annexe relative à la désignation de(s) établissement(s) concerné(s) par l’exécution du contrat

Annexe financière *(à préciser)* :

RIB

Autres annexes *(à préciser)* :

Le Chesnay, le

L’Acheteur Public,

Le Directeur-Ordonnateur,

Par délégation,

Le directeur des Achats, de l’Hôtellerie

et de la Logistique,

Nicolas STUDER

**G- Notification**

Par avis de réception postal (joint au présent acte d’engagement)

Signé par le titulaire, ou exemplaire remis sur place

Autre *(à préciser)* :

**H- Nantissement ou cession de créance**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

**Identification du créancier :**

* Titulaire du marché :
* Sous-traitant de 1er rang :
* Membre d’un groupement solidaire :
* Membre d’un groupement conjoint :
* Mandataire solidaire :
* Mandataire conjoint :

**Identification de la créance cessible :**

La cession de créance est effectuée sur la partie suivante du marché:

* L’intégralité des prestations objet du présent marché
* Les prestations co-traitées

Pour un montant en € HT de :

Soit un montant en € TTC de :

Le Chesnay, le

L’Acheteur Public,

Le Directeur-Ordonnateur,

Le directeur des Achats, de l’Hôtellerie

et de la Logistique,

Nicolas STUDER

**Partie 2 - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**A- DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

1. Objet et forme du marché

Le présent marché vise à confier au titulaire : les travaux de remplacement et mise en conformité du TGBT du service Maternité du Centre Hospitalier de Versailles.

Ce marché est global et forfaitaire.

1. Lieu d’exécution

Les prestations sont réalisées :

Centre Hospitalier de Versailles

177 rue de Versailles

78157 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Le titulaire est réputé avoir pris parfaite et entière connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l’exécution des travaux. Il reconnait avoir notamment :

- visité les lieux où sont réalisés les travaux,

- pris parfaite connaissance de la nature de ces lieux et notamment des surfaces à aménager,

- pris connaissance complète et entière de la situation des locaux, de leurs abords ainsi que des conditions d’accès au bâtiment, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie, électrique, etc.

Par ailleurs, le Titulaire se conforme aux éléments du cahier des charges éventuelles du marché.

1. Durée des prestations

Les prestations objet du présent marché sont exécutées par ordre de service.

Il est rappelé que le délai d'exécution commence à la date figurant sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et indiquant la date de démarrage de la période de préparation, conformément à l'article 19.1.1 du CCAG travaux, et prend fin à la date d'achèvement des travaux (repliement des installations de chantier, remise en état des terrains et lieux compris), telle qu'elle sera retenue dans le procès-verbal de réception des travaux.

Un ordre de service prescrit le démarrage des travaux relatifs au projet objet du présent CCP.

Les délais d'exécution s'insèrent dans le délai global, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution, joint au présent DCE.

Le délai d’exécution des prestations est estimé à **1 an** à compter de la notification de l’ordre de service de démarrage.

1. Prolongation du délai d’exécution

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par l’acheteur dans les conditions de l’article 18.2 du CCAG-Travaux.

**B- PIÈCES CONTRACTUELLES DU CONTRAT**

Le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-après. En cas de contradiction entre elles, elles prévalent les unes par rapport aux autres dans l’ordre indiqué ci-dessous :

* l'**acte d'engagement** valant **Contrat** et **Cahier des Clauses Particulières** et ses annexes financières et l’attestation de visite, la fiche de contact ;
* le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses annexes :
  + CHV-Listing TGBT Maternité- TS SS
  + CHV-Local TGBT-Phase 0-5
  + CHV-NDC TGBT Maternité
  + CHV-Schéma Armoire TGBT Maternité
  + CHV-Synoptique colonnes
  + CHV- Synoptique Départs sous jeu de barre
  + CHV- Synoptique existant
  + CHV- Synoptique projet.ind B
* **le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux)** approuvé par arrêté du 30 mars 2021;
* l'**offre technique** du titulaire ;
* les **actes spéciaux de sous-traitance** et leurs **avenants** ;
* les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire;

S’agissant des CGV (Conditions Générales de Vente) du candidat, si celles-ci sont jointes, annexées à un quelconque document ou imprimées au dos d’un document contractuel, ces dernières sont inopposables en cas de litige né entre les CGV et les présentes clauses du marché notamment dans la phase d’exécution du marché.

**C- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU GHT**

Dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire, l’établissement support désigné dans ce présent document agit selon les dispositions de l’article D partie 1 « Acte d’engagement valant contrat » du présent document.

Les relations contractuelles liées à la phase d’exécution du contrat sont établies entre le Titulaire et l’établissement concerné par l’exécution des prestations.

Ainsi, les dispositions suivantes dérogent aux articles du CCAG visé dans les pièces contractuelles au présent document, qui désignent le pouvoir adjudicateur (ou acheteur) comme seul responsable des actes d’exécution du marché:

* Dispositions relatives à la demande de paiement

La présentation des demandes de paiement (acompte, solde) s’effectue auprès de chaque établissement concerné par l’exécution du contrat. Aucune demande de paiement ne peut être envoyée à un établissement non concerné par l’exécution d’une prestation qui n’est pas comprise dans son besoin. L’envoi erroné d’une demande de paiement ne fait pas courir le délai de 50 jours. Le délai court à compter des dispositions prévues par le présent CCAG concerné. Le(s) comptables assignataires sont désignés à l’annexe à l’acte d’engagement. Les intérêts moratoires sont prononcés au(x) seul(s) établissement(s) concerné(s) par le retard de paiement.

* L’établissement support intervient dans les relations contractuelles pour le compte des autres établissements parties au GHT dans les situations suivantes :
* Prononciation de la résiliation du contrat
* Assistance à l’établissement concerné pour les règlements amiables et juridictionnels du contrat
* Signature des modifications du contrat (avenant)
* Signature de marché de prestations similaires (article R2122-7 du Code de la Commande Publique)

Tous les actes d’exécution non prévus dans cette présente disposition sont établis entre le Titulaire et l’ (les) établissement(s) concerné(s) par l’exécution des prestations.

**D- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Intervenants

* **Représentant du pouvoir adjudicateur :**

En application des dispositions de l’article 3.3 du CCAG/Travaux, le représentant du pouvoir adjudicateur est habilité à émettre toutes les décisions au titre du présent marché.

**Adresse et coordonnées** :

Centre Hospitalier de Versailles - André Mignot

Direction des Achats

Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

177, rue de Versailles

78157 Le Chesnay-Rocquencourt

Le Centre Hospitalier de Versailles agit en tant qu’établissement support du GHT SUD 78.

* **Maîtrise d’ouvrage :**

La **maîtrise d’ouvrage** est assurée par la Direction des Investissements et du Patrimoine du Centre hospitalier de Versailles.

**Adresse et coordonnées**

Centre Hospitalier de Versailles - André Mignot

Direction des Investissements et du Patrimoine

Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

177, rue de Versailles

78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Mail : [guillaume.sanchez@hopotal-levesinet.fr](mailto:guillaume.sanchez@hopotal-levesinet.fr)

* **Conduite d'opération :**

La conduite d’opération est assurée par : GRENET Dominique – Référent technique

Mail : [grenetd@ch-versailles.fr](mailto:grenetd@ch-versailles.fr)

Interne à l’établissement concerné par l’exécution du contrat.

* **Maîtrise d’œuvre :**

La maîtrise d’œuvre est assurée par :

**FEREST ENERGIES - BET**

199 rue Colbert – Centre Vauban 59000 LILLE

Tél : 03 20 13 13 32

Mail : [christophe.baizeau@ferest-energies.fr](mailto:christophe.baizeau@ferest-energies.fr)

* **Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) :**

Non

Oui :

* **Contrôle technique :**

Non

Oui :

* **Coordination Sécurité Protection de la santé :**

Non

Oui :

Les noms vous seront communiqués après attribution du marché

* **Représentant du titulaire :**

En application des dispositions de l’article 3.4 du CCAG-Travaux, dès la notification du marché le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins de l'exécution du marché. D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d’exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au représentant du pouvoir adjudicateur, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Conformément aux dispositions de l’article 3.4.2 du CCAG-Travaux, le titulaire est tenu de notifier sans délai au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et de façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

1. Déclaration de Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique et à l'article 3.6.1 du CCAG-Travaux.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 50.3.1 du CCAG-Travaux).

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur ou égal à 600 euros TTC. Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

1. Protection des données à caractère personnel

En complément de l’article 5.2 du CCAG-Travaux, le Titulaire se conforme aux nouvelles dispositions sur la protection des données personnelles (RGPD) afin d’être en conformité de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le traitement des données à caractère personnel est uniquement effectué selon les prescriptions de l’acheteur public. Le Titulaire a une obligation de garantir le respect de ce traitement et de la confidentialité de ces données.

Il doit indiquer après demande auprès de l’établissement concerné, le sort des données à caractère personnel visées par la règlementation et il pourra délivrer sur la seule demande de l’établissement, le mode opératoire de la gestion des données.

En cas d’évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d’exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le maître d’ouvrage, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d’un avenant par les parties au marché ou, en l’absence d’accord entre les parties, à une modification unilatérale par le maître d’ouvrage.

En cas de manquement, par le maître d’œuvre ou son sous-traitant, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l’article 50 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

1. Assurances

* **Assurances du titulaire:**
* Responsabilité civile professionnelle :

Conformément à l’article 8.1.1 du CCAG-Travaux, le titulaire souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Le niveau des garanties exigées par le maître d'ouvrage est adapté aux risques relatifs à l'opération de construction objet du marché.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il doit donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’Acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Toutefois, l’absence de production des attestations d’assurance pertinentes n’exempte pas le titulaire de sa responsabilité et peut justifier la résiliation du marché pour faute en application de l’article 50.3.1 du CCAG-travaux.

* Responsabilité civile décennale :

Conformément à l’article 8 du CCAG-Travaux, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il a souscrit l’assurance décennale obligatoire visée à l’article L. 241-1 du code des assurances.

A la notification du marché, le maître d’ouvrage communique au titulaire le coût prévisionnel total de l’opération de construction, honoraires compris.

Toutefois, l’absence de production des attestations d’assurance pertinentes n’exempte pas le titulaire de sa responsabilité et peut justifier la résiliation du marché pour faute en application de l’article 50.3.1 du CCAG-travaux.

* **Assurance du maître d’ouvrage**

Le maître d’ouvrage n’envisage pas de souscrire aux assurances « Tous risques chantiers », « Dommages-ouvrages », « Responsabilité civile » ou un « Contrat collectif de responsabilité décennale » (CCRD).

1. Protection de l’environnement

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et les dispositions du CCAG/Travaux concerné par l’exécution du contrat, le Titulaire met tout en œuvre pour assurer une politique de développement durable à jour de la règlementation en vigueur et exécute les prestations du présent contrat selon l’application de règles respectant l’environnement.

L’acheteur pourra être en mesure de demander au Titulaire les mesures prises pour respecter lesdites prescriptions législatives et règlementaires en vigueur.

* + **Protection de l’environnement/ Développement durable :**

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux dispositions de l’article 7 du CCAG /Travaux, le Titulaire met tout en œuvre pour assurer une politique de développement durable à jour de la règlementation en vigueur et exécute les prestations du présent contrat selon l’application de règles respectant l’environnement.

L’acheteur pourra être en mesure de demander au Titulaire les mesures prises pour respecter lesdites prescriptions législatives et règlementaires en vigueur.

Le titulaire met tout en œuvre pour assurer une politique de développement durable à jour de la règlementation en vigueur et exécute les prestations du présent contrat selon l'application de règles respectant l'environnement.

A ce titre, il s'engage à :

• Limiter la production de déchets et favoriser leur tri, recyclage ou valorisation ;

• Réduire les consommations énergétiques et de ressources naturelles ;

• Utiliser, lorsque cela est possible, des produits ou matériaux éco-labellisés, recyclés ou issus de filières durables ;

• Privilégier les modes de transports à faible impact environnemental pour les livraisons et déplacements.

L'acheteur pourra être en mesure de demander au Titulaire les mesures prises pour respecter lesdites prescriptions législatives et règlementaires en vigueur.

• Clause RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) :

Le titulaire s'engage, dans le cadre de l'exécution du présent marché, à adopter une démarche intégrant des considérations sociales, environnementales et éthiques. Le titulaire devra :

• Respecter les principes de non-discrimination, d'égalité professionnelle et de diversité au sein des équipes ;

• Favoriser lorsque cela est possible, l'emploi de personne en insertion ou en situation d'handicap ;

• Fournir à la demande du pouvoir adjudicateur, tout document attestant de ses engagements RSE.

**E- PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

1. Rémunération du titulaire

* **Nature des prix :**

Les ouvrages ou prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

Etant donné le caractère particulier de ces travaux, il est précisé que toutes les dimensions indiquées sur les plans ne sont données qu’à titre indicatif, et doivent contrôlées dans chaque cas, puisqu’elles sont susceptibles de varier d’un ouvrage à l’autre.

L’entreprise aura donc la responsabilité entière des erreurs qui seraient dues à une mauvaise appréciation de l’état existant.

Les variations éventuelles de la nature ou de l’état des ouvrages existants, par rapport aux descriptions données à titre indicatif dans les documents de la consultation, ne pourront donner lieu à des suppléments de prix après signature du marché en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l’expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Chaque titulaire supporte les frais de l’exécution des trous, scellements, bouchages et raccords qui sont nécessaires à l’exécution des prestations faisant l’objet du lot dont il est titulaire.

* **Modalités de variation des prix**

Les prix de la prestation font l’objet d’une révision.

**P = Po x (BT01/BT01o)**

Dans laquelle:

**P** : prix révisé

**P₀** : prix initial du marché

**BT01** : index des équipements électriques ([Index du bâtiment - BT47 - Électricité - Base 2010 | Insee](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710979))

**BT01₀**: valeurs de ces index des équipements électriques au mois de référence du marché.

#### Clause de sauvegarde :

Les prix sont fermes les premiers six mois d'exécution. Ils seront révisables chaque 6 mois.

Pour chacun des cas de la révision des prix, l’acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème ou de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 2% par révision de prix. La clause de sauvegarde sera appliquée lorsque le marché économique sera stable.

* **Avance**

Sauf renoncement du titulaire, en application des dispositions de l’article R. 2191-3 du code de la commande publique, le présent marché ouvre droit au versement d’une avance si le montant du contrat, de la commande, de la reconduction, est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de cette avance est fixé à 5 **%**. L’avance est remboursée au prorata de l’avancement des prestations, entre 60% et 80% d’avancement des prestations conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants lorsque le montant des travaux dont ils sont chargés est au moins égal au seuil fixé à l’article R. 2191-3 du code de la commande publique pour le versement de l'avance (50.000 € HT) et la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le versement de cette avance, dont le montant doit être égal à 5 % du montant des travaux à exécuter par le sous-traitant au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution, et son remboursement sont effectués selon les mêmes modalités que pour le titulaire du marché.

Cet entrepreneur prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant

* **Périodicité de paiement**

Conformément aux dispositions de l’article 12.1 du CCAG/travaux, le règlement des comptes du présent marché s’effectue par des acomptes mensuels et un solde établis et réglés.

1. Garanties financières

Une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché (lot) (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, la retenue de garantie sera conservée par le Maître d’ouvrage.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

1. Demande de paiement et facturation

L’adresse d’envoi des demandes de paiement est indiquée en annexe de ce présent document.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;

- les noms, n° Siret et adresse du créancier ;

- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;

- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;

- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 27.3 du CCAG PI ;

- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant total des prestations ;

- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L. 2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Les libellés des prestations et des fournitures faisant l'objet des facturations doivent être exprimés en clair.

La facture ne doit pas être antérieure à la livraison ou à la date du service fait.

Afin d’assurer la bonne intégration de ces factures sur le site Chorus Portail Pro, ces dernières devront être adressées en renseignant :

- le code SIRET de l’entité destinataire : 26780271800028

- le numéro et le code du service du marché

* **Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R. 2192-11 du code de la commande publique.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

La date servant de point de départ au délai global de paiement (sous réserve de service fait réalisé préalablement) est la date de « mise à disposition de la facture au destinataire ». Cette date est tracée et consultable dans l’historique Chorus-Pro.

* **Solde – Décompte général**

Le décompte général et définitif se fait par la reprise totale de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et des modifications détaillées en plus ou en moins apportées lors de l'exécution à la demande du Maître d'ouvrage.

Conformément à l’article 42.4 du CCAG/Travaux, le décompte général est unique pour l’ensemble des travaux, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai de 30 jours prévu à l’article 12.3.2 du CCAG/Travaux.

Le décompte général et définitif est établi par l’entrepreneur et présenté simultanément au maître d’ouvrage et au Maître d’œuvre conformément aux dispositions des articles 12.3.2 du CCAG/Travaux.

[Toutefois, si le décompte final se trouvait être modifié par le maître d’œuvre, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le maitre d’ouvrage.]

Toutefois, en cas de réception assortie de réserves, par dérogation à l'article 12.3.2 du CCAG/Travaux, le titulaire ne peut notifier au maître d'ouvrage son projet de décompte final qu'après la levée de l'ensemble des réserves, que cette levée soit opérée par le titulaire ou par un tiers mandaté par le maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12.3 du présent document.

Le point de départ du délai de 30 jours mentionné à l'article 12.3.2 du CCAG/Travaux est la date de levée des dernières réserves. Les sommes éventuellement engagées par le maître d'ouvrage pour faire exécuter aux frais du titulaire les travaux de levée des réserves sont intégrées au décompte général et définitif, au débit du titulaire.

L'entrepreneur avant de pouvoir prétendre au règlement pour solde de tout compte doit, entre autres, fournir au Maître d'ouvrage toutes les pièces nécessaires à un entretien aisé des ouvrages.

A savoir :

* Tous les plans de repérage des ouvrages exécutés sur les côtes d'implantation altimétriques (réseaux divers enterrés ou aériens).
* Tous les plans de parcours (eau, gaz, électricité, assainissement, appel sonore, télévision, téléphone, etc..).
* Tous les plans de détails.
* Toutes les notices d'entretien des différents matériels et matériaux (chauffage, production d'eau chaude, ascenseurs, etc..).

Ainsi que les quitus ou attestations suivantes :

* + Quitus de paiement des sous-traitants (ou en cas de paiement direct, attestation du sous-traitant confirmant que ses travaux se sont limités au montant correspondant au dernier DC4),
  + Quitus de paiement du compte prorata,

Cette liste n'est pas limitative.

Toutefois, par dérogation au 3ème alinéa de l’article 12.4.2 du CCAG-Travaux, si lors de l’établissement du décompte général, les valeurs finales des index de référence ne sont pas connues, le maître de l’ouvrage notifiera au titulaire, le décompte général douze jours après la publication de l’index de référence permettant la révision du solde.

* **Cession de créance**

En cas de cession de créance, le pouvoir adjudicateur remet, au titulaire, à sa demande un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité de créance du marché.

Le titulaire s’engage à remettre à l’établissement de crédit cessionnaire ces documents, afin que ce dernier puisse notifier la cession à l’agent comptable.

1. Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux et se déroule dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux. En cas de réception partielle, l’article 42 du même CCAG-travaux est applicable.

La réception des ouvrages, objet du présent marché, ne peut être prononcée que sous réserves de l’exécution concluante des épreuves définies au CCTP.

Le titulaire avisera par écrit le maître d’œuvre de la date à laquelle il estime que la réception pourra être prononcée.

Si l’examen des ouvrages est satisfaisant, la réception sera prononcée. Dans le cas contraire, les ouvrages seront refusés et les travaux nécessaires seront refaits sans délai par le titulaire, à ses frais.

Par dérogation à l'article 41-1 du CCAG/Travaux, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux de tous les corps d'état, et ce pour chaque phase ou partie de phase suivant le dossier de phasage du Maître d’œuvre et le calendrier prévisionnel des travaux du coordonnateur OPC. En ce sens la réception est unique, pour tous les lots.

Certains essais de fonctionnement prévus ne pouvant avoir lieu que lorsque les conditions atmosphériques le permettent, la réception sera prononcée selon les règles fixées aux Cahiers des Clauses Techniques.

* La réception marque le point de départ de la période d'un an ou de deux ans de parfait achèvement, de la période de deux ans de garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables et de la période de dix ans pendant laquelle la responsabilité décennale des constructions peut être mise en cause.
* La réception est prononcée avec ou sans réserve. Il n'y a aucune contradiction entre l'acceptation de l'ouvrage et la formulation de réserves au procès-verbal de réception.
* Dans le cas ou des réserves subsistent à la réception, le Maître d'ouvrage fixe au procès-verbal le délai dans lequel les travaux correspondants doivent être exécutés.

Si, à l'expiration de ce délai, l'entrepreneur concerné n'a pas rempli ses obligations, le Maître d'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des travaux par une autre entreprise de son choix, aux frais, risques, compte de l'entrepreneur défaillant ; le coût des dits travaux sera prélevé sur les sommes dont le Maître d'ouvrage sera encore redevable à l'entrepreneur et une réfaction s'opérera de plein droit sur le prix restant dû, du fait de la défaillance de l’entrepreneur.

Les articles 41.1.3 et 41.3 (dernier alinéa) du CCAG/Travaux ne sont pas appliqués.

**F- REALISATIONS DES PRESTATIONS**

1. Préparation à la réalisation des prestations

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes :

* Par le titulaire:
* Établissement et présentation au visa du maître d'œuvre les études d’exécution, dans le délai de 1 mois à compter du début de cette période ;
* Établissement et présentation au visa du maître d'œuvre et à l'OPC les éventuelles adaptations souhaitées sur le programme détaillé d'exécution des travaux joint au DCE, dans le délai de 1 mois à compter du début de cette période ; toutefois, la maîtrise d'œuvre n'a aucune obligation d'intégrer ces demandes de modifications ;
* Établissement du projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires ainsi que d'une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;
* Établissement et remise au maître d’œuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SSI des plans d'exécution, notes de calculs et études de détail nécessaires pour le début des travaux dans les conditions prévues dans le présent document ;
* Remise au maître d’œuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SSI de l’ensemble des fiches produits, échantillons et PV d’essai demandés au cours de la période de préparation.

Les stipulations du CCAG/Travaux sont seules applicables : l'entrepreneur établit les plans d'exécution et les notes de calculs non couverts par l’équipe de Maîtrise d’Œuvre.

Il fournira en outre au coordonnateur SPS désigné par le maître de l'ouvrage :

* Les éléments nécessaires à la constitution du Dossier d'intervention ultérieure sur l’ouvrage.
* Tous les renseignements utiles à la mise à jour du Plan Général de coordination.
* Poursuite de l'établissement du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) prévu par la section 5 du décret 94-1159 du 26 décembre 1994 après inspection commune organisée par le coordonnateur SPS.

Cette obligation est applicable au titulaire (cotraitant et sous-traitant).

* **Documents nécessaires à l’exécution des ouvrages**

Il est expressément rappelé que le mémoire technique et les plans éventuels établis par l'entreprise joints à son offre n'ont pour effet que de préciser ou compléter le CCTP et ses annexes établis par la maîtrise d'ouvrage. Ils n'auront en aucun cas pour effet d'apporter des réserves, des modifications ou des suppressions au CCTP.

En cours d'exécution des travaux, les documents complémentaires établis par le titulaire seront également soumis au visa du maître d'ouvrage.

Ce contrôle par le Maître d'ouvrage ne portera que sur le respect des dimensions et dispositions fonctionnelles des ouvrages tels que définis par l'avant-projet.

Le titulaire ne pourra se prévaloir du contrôle ou de la vérification de ses plans par le Maître d'ouvrage pour dégager sa responsabilité, notamment en cas d'erreur de sa part, d'omission, ou d'exécutions non conformes aux normes en vigueur et aux Règles de l'Art.

L'Entrepreneur doit s'assurer que toutes les mesures propres à assurer la bonne exécution du contrat, les transports sur le chantier et la sécurité des travailleurs, soient prises.

Le titulaire du présent marché assurera l'entière responsabilité de la mise en œuvre des installations, objet du présent marché conformément aux normes en vigueur.

* **Etudes d'exécution**

Conformément aux dispositions de l'article 29.1 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

Tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier doivent aussi être visés par le contrôleur technique le cas échéant.

* **Réception des supports**

Les DTU (Document Technique Unifié) précisent les tolérances, planimétries, états de surface, arases, etc. des différents ouvrages.

Lorsque ces ouvrages constituent le support d’une prestation d’une autre entreprise, cette dernière doit en assurer la réception. L’exécution des travaux implique l’acceptation des supports de toute nature.

Ces supports sont transmis dans un délai de huit (8) jours. Tout retard de transmission est sanctionné conformément à l‘article 14 du présent CCAP.

1. Réalisation des prestations

* **Généralités**

Le titulaire est réputé avant la remise de son offre :

* Avoir pris pleinement connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des bâtiments existants à conserver, à réhabiliter ou à démolir, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
* Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
* Avoir procédé à une visite détaillée du site selon les dispositions prévues dans le règlement de consultation et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc. ... ), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc. ... ).
* Avoir contrôlé toutes les indications du dossier, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (services municipaux, service des Eaux, service voirie, police municipale, ENEDIS, GrDF, ORANGE, etc....).

Le titulaire ne pourra en conséquence en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission du dossier de consultation des entreprises pour refuser d'exécuter ses engagements ou prétendre à une rémunération supplémentaire.

* **Signalisation de chantier**

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions règlementaires en la matière.

* **Voies de circulation et d'accès**

Les entreprises en lien avec le maitre d’œuvre, le CSPS et le maitre d’ouvrage établissent le plan de circulation dans le cadre du PGC. Elles devront assurer l'entretien permanent des voies de circulation et faire procéder, le cas échéant, à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée, et ce à leur frais dans le cadre du compte prorata.

En aucun cas, elles ne pourront prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d’organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

* **Registre de chantier**

Conformément à l'article 28.5 du CCAG/Travaux, l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre concernant le déroulement du chantier, est répertorié par le maître d'œuvre dans un registre de chantier signé contradictoirement par lui et le titulaire.

Ce registre est tenu à la disposition de l'acheteur et des intervenants autorisés, puis remis au maître de l'ouvrage dans le cadre des opérations préalables à la décision de réception définitive de l'ouvrage.

* **Lieux de dépôt des déblais**

Le titulaire doit se conformer aux dispositions de l'article 31.2 du CCAG/Travaux.

* **Ordres de service**

Il est fait application de l’article 3.8 du CCAG TRAVAUX.

* **Provenance des matériaux et produits**

Comme prévu à l'article 21.2 du CCAG/Travaux, la provenance de matériaux, produits ou composants de construction sont fixés par le CCTP.

Le titulaire ne peut la modifier que si le maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix. Ces nouveaux prix sont provisoires et peuvent donner lieu à réfaction du prix dans les conditions prévues à l'article 21.2.

Conformément à l'article 21.2 du CCAG/Travaux, le CCTP fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

En complément à l'article 23 du CCAG/Travaux, tout produit livré sur le chantier en infraction avec ces dispositions, ou pour lequel la mise en œuvre de l'article 23 du CCAG/Travaux serait invoquée sans que le délai visé à l'article 23.2 du CCAG/Travaux ait été respecté, est réputé avoir été livré en contradiction avec les clauses du marché et doit donc être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt du chantier.

* **Echantillons**

L'entreprise sera tenue de fournir, selon la liste et le calendrier de remise des échantillons établi par le Maître d’œuvre et/ou le pilote OPC au cours de la période de préparation, tous les échantillons d'appareillage, de prototypes qui lui seraient demandés par le Maître d'œuvre et/ou la Maître d’ouvrage afin de respecter le calendrier d'exécution des travaux.

Ces échantillons deviendront être la propriété du maître de l'ouvrage qui pourra les éprouver et éventuellement les détériorer pour faire les essais prescrits par le CSTB.

Ils seront entreposés par l'entrepreneur dans un local spécifique. Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés.

Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'œuvre qui appréciera en accord avec le Maître de l'ouvrage, la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier conformément aux procédures contractuelles.

Dans tous les cas où le mot « équivalent » ou « similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l’acceptation préalable de la Maîtrise d’œuvre et de la Maîtrise d’ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude. Une liste de matériaux proposés doit donc être jointe à la proposition du soumissionnaire.

Enfin, lors de l'exécution, l'entrepreneur doit soumettre l'échantillon de substitution éventuelle et le nom du fabricant au Maître d'œuvre pour que celui-ci apprécie l'équivalence ou la similitude. Si le Maître d'œuvre estime qu'il n'y a pas équivalence ou similitude, l'entrepreneur est tenu de fournir les produits prescrits par le CCTP. Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par la signature visée ci-avant.

* **Notices techniques – Procès-verbal d’agrément**

Les maîtres d'œuvre et bureaux de contrôle indiquent leurs besoins, en termes de notices techniques et PV d'agrément, aux entreprises qui ont pour obligation de transmettre, dans un délai maximal de quinze jours (15 j), les éléments demandés sous peine de refus des matériels ou matériaux proposés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

* **Matériaux défectueux**

Tous matériaux défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante peuvent être refusés par le Maître d'œuvre. L'entrepreneur s'engage à les retirer ou à les démolir à ses frais dans les délais qui lui sont prescrits.

* **Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits**

Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le maître d'œuvre et le titulaire sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont assurées par le laboratoire définit et agréé par le maître d'œuvre.

Le CCTP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le maître d'œuvre et le titulaire sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance sont assurées par le laboratoire définit et agréé par le maître d'œuvre.

* **Gestion des déchets de chantier**

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

1. Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

* **Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Le titulaire se référera également aux dispositions du CCAG-Travaux.

* **Documents à fournir après exécution**

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

* **Dégradations causées aux voies publiques**

Par dérogation à l’article 34.1 du CCAG-Travaux, le coût des réparations liées aux dégradations des voies publiques par des transports routiers est supporté par l’entreprise, sauf si les dégradations sont la conséquence directe d’un ordre de service délivré par le maître d’ouvrage.

De même, les dégâts causés aux espaces verts appartenant au domaine public seront intégralement pris en charge par l’entreprise titulaire des travaux. Un état des lieux avant travaux sera réalisé à cet effet de manière contradictoire entre le représentant du maître d’ouvrage et l’entreprise.

**G- GARANTIES**

1. Régime de la garantie

* Pour les équipements :

Les périodes de garantie sont les suivantes :

- 1 an à partir du constat de parfait achèvement des travaux,

- 2 ans après réception, pour le fonctionnement des installations.

Le matériel installé devra être fiable pour un service permanent.

Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l’installation, tant dans l’ensemble que dans les détails.

Toute pièce ou élément reconnu défectueux sera remplacé. En cas de défectuosité d’un appareil, la période de garantie sera prolongée d’une durée égale à celle de l’indisponibilité. Aucun remplacement partiel ne sera admis.

* Pour les travaux :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 30 jours maximum pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

1. Obligation de parfait achèvement

* **Délai de garantie**

Les dispositions de l'article 44 du CCAG travaux sont applicables.

En application l’article 44.1 CCAG travaux, le délai de garantie est, sauf prolongation décidée conformément à l'article 44.2, d’un (1) an à compter de la date d'effet de la réception des prestations.

Par dérogation à l'article 44-1, il est précisé que les travaux effectués au titre de la garantie de parfait achèvement sont eux-mêmes garantis un (1) an à compter de la date de leur achèvement.

* **Etendue de l’obligation de parfait achèvement**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d’un (1) an ou de deux (2) ans, l'entreprise, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour elle des articles 1792 et suivants, et 2270 du Code Civil, est tenue à une "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle elle doit sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

- exécuter les travaux et prestations éventuels de finition ou de reprise ;

- remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage, de telle sorte que les prestations du marché soient conformes à l'état où elles étaient ou auraient dû être lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;

- procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées,

Les travaux effectués au titre de la garantie de parfait achèvement sont eux-mêmes garantis un (1) an à compter de la date de leur achèvement.

* **Prolongation du délai de garantie**

Si, à l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énoncés à l'article précédent, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations que ceux-ci soient assurés par l'Entrepreneur ou qu'ils le soient d'office et à ses frais.

Lesdits travaux effectués pendant le délai de garantie sont eux-mêmes garantis 1 (un) an à partir de leur achèvement.

1. Garantie de bon fonctionnement

La garantie de bon fonctionnement, visée à l’article 1792-3 du Code Civil, s’applique aux éléments d’équipements dissociables de l’ouvrage, pour une durée de deux ans à compter de sa réception. Il s’agit d’une garantie qui précise expressément que l’équipement doit être fonctionnel.

Cette garantie s’applique aux éléments d’équipements dissociables de l’ouvrage.

**H- RECEPTION DES TRAVAUX**

1. Essais et contrôles des ouvrages :

Les essais et contrôles d'ouvrage ou parties d'ouvrages sont à la charge du titulaire et seront exécutés

- Sur le chantier, par des organismes définis ultérieurement par le maître d'œuvre en ce qui concerne les ouvrages ou parties d'ouvrages.

- En usine, par les organismes définis ultérieurement par le maître d'œuvre en ce qui concerne les ouvrages ou parties d'ouvrages construits en usine.

Les dispositions du 4 de l'article 24 du CCAG/Travaux relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits sont applicables à ces essais. Pour ce faire, le titulaire devra avertir, par écrit, le maître d'œuvre, au moins 15 (quinze) jours à l'avance, de la date proposée pour ces essais et contrôles, prévus par les fascicules susmentionnés.

La réception, il sera procédé à une minutieuse inspection de la pose des appareillages et canalisations. Tout ouvrage qui serait négligé ou dont la fixation serait insuffisante sera systématiquement refusé.

Les essais seront réalisés conformément à la partie 6 de la norme NF C 15.100.

A l’issue des essais et contrôle la mise en service des installations, le titulaire devra être présent et assistera le service entretien sur la bonne marche d’installation.

Afin de prévenir les aléas techniques pouvant découler d'un mauvais fonctionnement des installations, le titulaire de chaque lot doit effectuer, avant réception, les essais et vérifications figurant dans la liste approuvée par les Assureurs (supplément spécial 82-51 bis du 17 Décembre 1982 du Moniteur du Bâtiment et des TP). Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, au bureau de contrôle.

L’entrepreneur doit communiquer au bureau de contrôle les renseignements suivants : nom de la personne chargée des vérifications techniques, notamment sur le chantier, liste des vérifications envisagées pour s'assurer de la bonne exécution de chacun des ouvrages ; formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché après accord du maître de l'ouvrage :

* S'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils seront rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau, sous le contrôle du Pouvoir adjudicateur et, éventuellement du bureau de contrôle.
* S'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le Pouvoir adjudicateur.

1. Dispositions applicables à la réception

Les prestations prévues au marché feront l’objet d’une réception globale, toutefois si des réceptions partielles s’avèrent nécessaires les dispositions du C.C.A.G.-Travaux s’appliquent.

Il est fait application des dispositions des articles 41 à 43 du CCAG/Travaux, sous réserve des compléments et dérogations suivants.

La réception des ouvrages, objet du présent marché, ne peut être prononcée que sous réserves de l’exécution concluante des épreuves définies au CCTP.

Le titulaire avisera par écrit le maître d’œuvre de la date à laquelle il estime que la réception pourra être prononcée. Si l’examen des ouvrages est satisfaisant, la réception sera prononcée. Dans le cas contraire, les ouvrages seront refusés et les travaux nécessaires seront refaits sans délai par le titulaire, à ses frais.

Par dérogation à l'article 41-1 du CCAG/Travaux, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux de tous les corps d'état, et ce pour chaque phase ou partie de phase suivant le dossier de phasage du Maître d’œuvre et le calendrier prévisionnel des travaux du coordonnateur OPC. En ce sens la réception est unique, pour tous les lots.

Certains essais de fonctionnement prévus ne pouvant avoir lieu que lorsque les conditions atmosphériques le permettent, la réception sera prononcée selon les règles fixées aux Cahiers des Clauses Techniques.

* La réception marque le point de départ de la période d'un an ou de deux ans de parfait achèvement, de la période de deux ans de garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables et de la période de dix ans pendant laquelle la responsabilité décennale des constructions peut être mise en cause.
* La réception est prononcée avec ou sans réserve. Il n'y a aucune contradiction entre l'acceptation de l'ouvrage et la formulation de réserves au procès-verbal de réception.
* Dans le cas ou des réserves subsistent à la réception, le Maître d'ouvrage fixe au procès-verbal le délai dans lequel les travaux correspondants doivent être exécutés.

Si, à l'expiration de ce délai, l'entrepreneur concerné n'a pas rempli ses obligations, le Maître d'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des travaux par une autre entreprise de son choix, aux frais, risques, compte de l'entrepreneur défaillant ; le coût des dits travaux sera prélevé sur les sommes dont le Maître d'ouvrage sera encore redevable à l'entrepreneur et une réfaction s'opérera de plein droit sur le prix restant dû, du fait de la défaillance de l’entrepreneur.

Les articles 41.1.3 et 41.3 (dernier alinéa) du CCAG/Travaux ne sont pas appliqués.

1. Documents fournis après exécution

Les plans et autres documents à remettre par les titulaires de chaque lot au maître de l'ouvrage conformément à l’article 40 du CCAG sont présentés sous la forme suivante :

* trois exemplaires papier,
* trois clés usb, avec des fichiers format DWG.

Les entrepreneurs doivent également remettre une notice d’utilisation et d’entretien, notamment sous la forme de tableaux, destinée au personnel d’exploitation et d’entretien.

Cette notice précise :

* le fonctionnement du matériel, avec un synoptique si besoin ;
* le traitement des alarmes et les procédures d’arrêt d’urgence, ainsi que les consignes de remise en route ;
* le programme d’entretien, avec la liste des tâches à effectuer et les consignes particulières quant au matériel à utiliser et aux produits à employer, ceci de façon journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle.

Les entrepreneurs remettent de plus un document complet permettant à l’exploitant de réaliser toutes les opérations de maintenance des ouvrages.

**I- MODIFICATIION DES TRAVAUX**

1. Cadre de la modification

En application des dispositions du code de la commande publique et du CCAG-Travaux, le marché peut être modifié.

Pour le calcul de la modification, il convient de tenir compte de la mise en œuvre de la clause de révision de prix.

1. La formalisation des modifications éventuelles du marché : la fiche de travaux modificatifs (FTM) et ordre de service (OS)

La fiche de travaux modificatifs ou FTM est une modalité d'échange entre l'entreprise, le MOE et le MOA, permettant de garantir les niveaux de qualité et de performance présentés dans les diverses étapes de la construction de l’ouvrage. Elle est utilisée pour formaliser les modifications éventuelles du marché.

Elle doit comprendre :

* Les éléments du contrat amenés à être modifiés (la nature des modifications, les entreprises concernées, …),
* L’entité à l’initiative des modifications (l'entreprise, le MOE ou le MOA),
* L’origine des modifications (aléa de chantier, demande de la MOA, demande de la MOE, …)
* La description des prestations et documents annexes avec les détails de ces modifications,
* Le délai exécution de ces travaux et le cas échéant l’impact délai induit par les modifications
* Le prix des prestations objet des modifications …

La fiche de travaux modificatifs (FTM) est rédigée par le Maître d’œuvre.

Elle s’appuie sur la base d’un besoin exprimé, sur d’éventuelles études techniques, sur une proposition valorisée en coût et en délais faite par l’entreprise ou à défaut sur une estimation réalisée par la MOE.

La FTM est transmise à la maitrise d’ouvrage pour validation et donne lieu, en cas d’acceptation, à sa notification qui est faite par ordre de service au titulaire.

Les prestations commandées et réalisées sont intégrées au marché par avenant.

1. Augmentation du montant des travaux

L’article 15 du CCAG-Travaux reste applicable.

Par dérogation à l’article 15.4.3 du cahier des clauses administratives générales travaux, lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans avenant préalable ou sans avoir reçu une décision de poursuivre émanant du maître de l’ouvrage.

**J- PENALITES**

1. Généralités sur les pénalités

Toute inexécution des obligations stipulées par le présent marché par non intervention dans les délais prévus, soit par mauvaise exécution des travaux, soit par retard, donne lieu à des pénalités.

En cas de retard ou dysfonctionnement répété, de défaillances dans la prestation, le titulaire encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais, après une mise en demeure préalable.

L’application des pénalités peut être exceptionnellement reconsidérée suite à la demande dûment justifiée du titulaire du marché et après acceptation de l’établissement concerné.

Le titulaire du marché s’oblige à déduire de ses factures le montant des pénalités qui lui auront été notifiées.

Dans le cas contraire, l’établissement bénéficiaire retiendra le montant des pénalités par émission d'un titre exécutoire notifié au titulaire ou par réfaction sur facture.

Le pouvoir adjudicateur établi un mémoire indiquant les périodes de pénalités concernées et leurs montants. Ces pénalités sont retenues sur les factures présentées par le titulaire.

Le montant de la pénalité est dû quel que soit son montant par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG/Travaux.

1. Pénalités applicables

| Pénalité | Fait générateur et mode de calcul |
| --- | --- |
| Pénalités de retard : | * + **Retard d’exécution des prestations** :   Par dérogation à l’article 19.2 du CCAG/Travaux, en cas de dépassement du délai d’exécution prévu au marché, le titulaire encourt pénalité forfaitaire de **cent cinquante cents euros (150** €) par jour calendaire de retard. |
| * **Retard de réception des supports DTU**   En application de l’article 19.3 du CCAG/Travaux, en cas de dépassement du délai de remise des DTU d’exécution prévu au marché, le titulaire encourt pénalité forfaitaire de **cents cinquante euros (150 €)** par jour calendaire de retard. |
| * + **Pénalités de retard dans la remise de pièces EXE**   Par dérogation à l’article 19.3 du CCAG/Travaux, en cas de dépassement du délai de remise de pièces EXE, il est appliqué de plein droit, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire de **cent cinquante euros (150 €).** |
|  | * + **Pénalités de retard dans la remise des DOE**   Par dérogation à l’article 19.3 du CCAG/Travaux, en cas de dépassement du délai de remise des DOE, il est appliqué de plein droit, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire de **cent cinquante euros (150 €).** |
| Pénalité pour retard dans la levée des réserves | Tout retard dans la levée des réserves par l'entrepreneur entraînera par jour calendaire l'application immédiate d'une pénalité équivalente au seul fait du constat du retard, une pénalité de **1/1000 du montant de l’ensemble du marché**, avec un **minimum de deux cents euros (200 €),** sauf si ce retard est dû à un cas de force majeur et s’arrêtera le jour de la date d’effet de la mise en demeure.  Ces pénalités s’appliquent aux retards dans la levée des réserves à la réception et dans la levée des réserves de Parfait Achèvement. |
| Pénalité pour absence injustifiée à toute convocation : | Pour toute absence injustifiée de la part du titulaire à une réunion de chantier ou à toute autre convocation émise par le maître d’œuvre ou la maîtrise d’ouvrage il sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire de 100 € HT. |

**E- RESILIATION ET SUSPENSION DES PRESTATIONS**

* **Résiliation**

Les dispositions de l’article 50 du CCAG-travaux et du Code de la Commande Publique s’appliquent en cas de résiliation de marché.

* **Suspension des prestations**

Conformément aux dispositions de l’article 53 du CCAG-Travaux, il peut être accordé au Titulaire une suspension de tout ou partie des prestations.

Dans un délai n’excédant pas quinze (15) jours, les parties conviennent des modalités de constatation des prestations exécutées et du maintien d’une partie des obligations contractuelles restant à la charge du Titulaire pendant la suspension. Elles conviennent également des modalités de reprise de l’exécution, des modifications à apporter aux marché et des modalités de répartition des surcoûts directement induits par ces évènements.

A défaut d’accord entre les parties, le maître d’œuvre est tenu, à l’issue de la suspension, de reprendre l’exécution des prestations dans les conditions prévues par le marché.

* **Règlement amiable des différends**

Le pouvoir adjudicateur ou le(s) titulaire(s) peuvent soumettre tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable ou d’arbitrage, dans les conditions prévues aux articles L. 2397-1 à   
L. 2397-3 du code de la commande publique.

* **Règlement des litiges**

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître de ses litiges.

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution du présent marché est de la compétence exclusive du tribunal du lieu d’exécution du marché :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue Saint-Cloud

78011 Versailles

Tél : 0139205400 - Télécopie : 0129205487

Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>